



GROUPE WSP GLOBAL INC. POLITIQUE DE RECOUVREMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES CADRES

5 DÉCEMBRE 2023



GROUPE WSP GLOBAL INC.

POLITIQUE DE RECOUVREMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES CADRES

La présente Politique de recouvrement de la rémunération des cadres (la « **Politique** ») concerne les attributions effectuées en vertu du régime incitatif à court terme (« **RICT** ») et des programmes incitatifs à long terme (« **PILT** ») de la Société.

Aux termes de la présente Politique, applicable au recouvrement des avantages incitatifs versés aux termes du RICT et du PILT aux membres ou aux anciens membres de la haute direction de la Société, le conseil peut, à son entière discrétion, dans la pleine mesure permise par les lois applicables et dans la mesure où il juge qu'il est dans l'intérêt de la Société de le faire, exiger le remboursement de la totalité ou d'une partie des avantages incitatifs reçus par ce membre de la haute direction dans les cas suivants :

- a) le montant d'une prime ou d'une rémunération incitative a été calculé en se fondant sur l'atteinte de certains résultats financiers qui ont par la suite fait l'objet d'un retraitement de la totalité ou d'une partie des états financiers de la Société, ou ont subi les répercussions de ce retraitement, et sur le fait que ce membre ou ancien membre de la direction a fait preuve de négligence grossière ou a commis une faute intentionnelle ou une fraude qui a causé, en tout ou en partie, la nécessité du retraitement;
- b) Le membre ou l'ancien membre de la direction a fait preuve de négligence grossière ou a commis une faute intentionnelle ou une fraude.

Adoptée par le conseil d'administration de Groupe WSP Global Inc. le 15 avril 2013, entrée en vigueur le 1er août 2012.

Modifiée en dernier lieu le 23 février 2021.

Examinée le comité de gouvernance, d'éthique et de rémunération le 5 décembre 2023.